



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUIN 2022

Réf SGIL/PO/MLMNL/01062022

Pirou, le 14 Juin 2022

Compte-rendu du conseil (CM 03) précédent (07 04 2022)

Département de la Manche
Mairie de PIROU
50770

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS du REGISTRE
des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL

Tél. : 02.33.46.41.18
Fax : 02.33.46.35.20

Département de la Manche

Mairie de PIROU
50770

Tél. : 02.33.46.41.18
Fax : 02.33.46.35.20

SEANCE DU 09 Juin 2022

Date de convocation : 01 juin 2022

Date d'affichage : 16 Juin 2022

**Effectif légal du conseil municipal : 15 – Nombre de conseiller en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 13
– Nombre de conseillers votants : 15**

Le jeudi neuf juin deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants

Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, Isabelle RAPILLY, Gérard LEMOINE, Stéphanie SOHIER, Rose-Marie LEROTY, Michel GARRAULT, Sylvie CHRISTY, Roger MAUDUIT, Nathalie HEROUET, Jacques LEVEQUE, Michel LOY, Patrick LENORMAND

Représentés / votants : Emilie ALIX/ Isabelle RAPILLY et José CAMUS FAFA/ Noëlle LEFORESTIER

Secrétaire de séance : Stéphanie SOHIER

Le Compte-rendu du conseil (CM 03) précédent (07 04 2022) est approuvé, à l'unanimité, sans aucune remarque.

ORDRE DU JOUR

- 1- Elections législatives du 12 et 19 Juin 2022
- 2- Ressources Humaines
 - 1- Personnel
 - 2- Saisonnier
 - 3- Recrutement Atsem
 - 4- Contrat d'apprentissage
 - 5- Divers
- 3- Camping
 - 1- Avancement des travaux
 - 2- Appel d'offres
 - 3- Divers-
- 4- Satese -Rapport annuel station épuration
- 5- Saur- bilan agronomique épandage 2021
- 6- GAEC Gosselin- Installation classée
- 7- Vente d'herbe
- 8- Salle Guillon
- 9- Médiathèque
- 10- Recensement de la population INSEE

- 11- Jury d'assises pour 2023
 - 12- F.A.J
 - 13- F.S.L
 - 14- Vente de terrain- Lotissement le Pont
 - 15- Biens sans maître
 - 16- Décision modificative budgétaire
 - 17- Prorogation de bail
 - 18- Logiciel G.M.A.O- Gestion informatique- Réseau EP
 - 19- Sarlec-Devis
 - 20- Attribution d'adresses
 - 21- A.N.E.L
 - 22- Ecole
 - 23- Marché
 - 24- Fast Acte
 - 25- Redevance du Domaine Public
 - 26- Demande de débit de boisson
- Questions diverses et tour de table

Ajout de question à l'ordre du jour

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin d'ajouter des questions à l'ordre du jour :

- Délibération – SAGE
- Direction Générale des Collectivités Locales- Adoption du référentiel M 57
- Devis-Cinéma-SNSM
- Associations- Subventions

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'ajout de ces questions à l'ordre du présent conseil municipal qui se présente comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 01- Ajout de question(s) à l'ordre du jour
- 02- Elections législatives du 12 et 19 Juin 2022
- 03- Ressources Humaines
 - 1- Personnel
 - 2- Saisonnier
 - 3- Recrutement Atsem
 - 4- Contrat d'apprentissage
 - 5- Divers
- 04- Camping
 - 1- Avancement des travaux
 - 2- Appel d'offres
 - 3- Divers
- 05- Satese -Rapport annuel station épuration
- 06- Saur- bilan agronomique épandage 2021
- 07- GAEC Gosselin- Installation classée
- 08- Vente d'herbe
- 09- Salle Guillon
- 10- Médiathèque
- 11- Recensement de la population INSEE
- 12- Jury d'assises pour 2023
- 13- F.A.J
- 14- F.S.L
- 15- Vente de terrain- Lotissement le Pont
- 16- Biens sans maître
- 17- Décision modificative budgétaire

- 18- Prorogation de bail
- 19- Logiciel G.M.A.O- Gestion informatique- Réseau EP
- 20- Sarlec-Devis
- 21- Attribution d'adresses
- 22- A.N.E.L
- 23- Ecole
- 24- Marché
- 25- Fast Acte
- 26- Redevance du Domaine Public
- 27- Demande de débit de boisson
- 28- Délibération-SAGE
- 29- Direction Générale des Collectivités Locales- Adoption du référentiel M 57
- 30- Devis-Cinéma-SNSM
- 31- Associations-Subventions

Questions diverses et tour de table

Ajout de question(s) à l'ordre du jour

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin d'ajouter des questions à l'ordre du jour :

- Délibération – SAGE
- Direction Générale des Collectivités Locales- Adoption du référentiel M 57
- Devis-Cinéma-SNSM
- Associations-Subventions

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'ajout de ces questions à l'ordre du présent conseil municipal qui se présente comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 01- Ajout de question(s) à l'ordre du jour
- 02- Elections législatives du 12 et 19 Juin 2022
- 03- Ressources Humaines
 - 1- Personnel
 - 2- Saisonnier
 - 3- Recrutement Atsem
 - 4- Contrat d'apprentissage
 - 5- Divers
- 04- Camping
 - 1- Avancement des travaux
 - 2- Appel d'offres
 - 3- Divers
- 05- Satese -Rapport annuel station épuration
- 06- Saur- bilan agronomique épandage 2021
- 07- GAEC Gosselin- Installation classée
- 08- Vente d'herbe
- 09- Salle Guillon
- 10- Médiathèque
- 11- Recensement de la population INSEE
- 12- Jury d'assises pour 2023
- 13- F.A.J
- 14- F.S.L
- 15- Vente de terrain- Lotissement le Pont
- 16- Biens sans maître
- 17- Décision modificative budgétaire
- 18- Prorogation de bail
- 19- Logiciel G.M.A.O- Gestion informatique- Réseau EP
- 20- Sarlec-Devis
- 21- Attribution d'adresses
- 22- A.N.E.L

- 23- Ecole
- 24- Marché
- 25- Fast Acte
- 26- Redevance du Domaine Public
- 27- Demande de débit de boisson
- 28- C.O.C.M- Délibération-SAGE
- 29- Direction Générale des Collectivités Locales-Adoption du Référentiel M 57
- 30- Devis- Cinéma-SNSM
- 31- Associations- Subventions

Questions diverses et tour de table

Elections législatives du 12 et 19 Juin 2022

Vu le contexte sanitaire, le Conseil Municipal de la Commune de Pirou, dont le choix a été validé par la Préfecture, décide d'organiser les élections législatives des 12 et 19 Juin 2022 à la salle polyvalente Claude MASSU.

L'arrêté Préfectoral instituant les bureaux de vote a été affiché à la salle Claude MASSU, à l'ancienne Mairie ainsi qu'à la Mairie au 26 rue du Parc.

Les panneaux d'affichage sont installés place des Bocagers et place de la Mairie.

Les avis de convocation des électeurs sont affichés à l'ancienne Mairie, à la Salle Claude MASSU et à la Mairie au 26 rue du Parc.

Rappel : les inscriptions sur les listes électorales peuvent être faites sur internet.

La commission de contrôle des listes électorales a été convoquée le Vendredi 13 Mai et s'est réunie le Vendredi 20 Mai 2022 afin d'effectuer des vérifications quant à la régularité de la liste électorale, contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par Madame le Maire de PIROU.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00 les 12 et 19 Juin 2022.

Ressources Humaines- Personnel

1-1- Création de poste d'Agent de Maitrise Principal, d'agent de maitrise et d'ATSEM 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, suite aux mutations internes d'un agent de maitrise et d'un Agent Technique Spécialisé de 2^{ème} classe et à l'obtention d'un examen professionnel d'un de nos agents techniques, Madame le Maire propose au conseil municipal, la création des emplois d'agent de maitrise principal, d'agent de maitrise et d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- la création, à compter du 09 Juin 2022, d'un emploi permanent à temps complet (35h/35h) d'agent de maitrise principal
- la création à compter du 09 Juin 2022, d'un emploi permanent à temps complet (35h/35h) d'agent de maitrise rattaché au camping pendant l'ouverture de celui-ci et à la commune
- la création, à compter du 09 Juin 2022, d'un emploi permanent à temps complet (35h/35h) d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs de la commune.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus et autorise madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-Ressources Humaines- Personnel

1-2- Tableau des emplois :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Le Maire propose,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
TOTAL		5	
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise Principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise		2	

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
TOTAL		5	
FILIERE SOCIALE	C	10	35 heures
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	35 heures
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	35 Heures
TOTAL		1	

Cette délibération annule et remplace celle 18 Février 2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois à compter du 09 juin 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Pirou, chapitre 012, article 6411-6332-6336-6338-6451-6453-6454 et 6478.

Ressources Humaines- Personnel

1-3 Précision sur CDD Thierry LAGOUE

Madame le Maire informe que suite à l'accord du Conseil Municipal de prolonger d'un an le contrat de M. Thierry LAGOUE au service technique, le Centre De Gestion a indiqué qu'il n'était pas possible de prolonger sur le même type de contrat avec comme motif l'accroissement temporaire d'activité puisque la durée légale pour ce type de contrat est de 18 mois.

Il a été convenu en accord avec le CDG de prolonger de 6 mois le contrat de Mr LAGOUE afin d'atteindre la limite légale et d'établir un nouveau contrat à partir du 1^{er} Novembre 2022 sur un contrat avec accroissement saisonnier d'activité.

Ressources Humaines- Saisonnier

2- 1-Saisonnier

Suite à l'autorisation accordée par le Conseil Municipal du mois de Mars 2022 pour le recrutement de personnel au camping pour la période estivale, des entretiens ont été passés afin de sélectionner les 2 personnes qui seront amenées à renforcer l'équipe du camping cet été.

Mme Le Maire informe que les candidatures suivantes ont été retenues :

- Mlle DESEINE Sara, domiciliée à Pirou, pour le poste d'adjoint administratif pour l'accueil au camping
- M. FOUCHE Ulrich, domicilié à Pirou, pour le poste d'adjoint technique pour le ménage au camping

Pour rappel, ces 2 personnes seront recrutées à partir du 1^{er} Juillet jusqu'au 31 Août 2022.

-Ressources Humaines- Recrutement ATSEM

3- 1-Recrutement Atsem

Suite à la non-reconduction du contrat à durée déterminée de l'ATSEM qui se terminera le 31 Août 2022, Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'une remplaçante à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Cet agent sera employé sur les bases d'un contrat de 32H hebdomadaires et sera rémunéré sur la base du 1^{er} Echelon du grade correspondant.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Madame Le Maire à signer les pièces afférentes au recrutement d'une nouvelle personne pour l'année scolaire 2022-2023.

4-1-Contrat d'apprentissage

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher un jeune par voie de l'apprentissage pour l'entretien des espaces verts du camping « Le Clos Marin » et de la Commune.

La Mairie sera accompagnée dans ses démarches par le CFA MFR de Coutances.

La Commune de Pirou versera 27% du SMIC à l'étudiant et le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) prendre le reste à charge pour cette première année d'alternance.

Des entretiens seront organisés avant l'embauche.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer ledit contrat d'alternance et tous les documents relatifs à l'embauche et à la rémunération de l'étudiant.

Camping

1- Avancement des travaux

Dans le cadre de la réalisation de la salle de convivialité du Camping, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire a été accordé et que la commission de sécurité a validé le projet.

2- Appel d'offres

Un appel d'offres sera lancé au mois de Juin 2022, puis sera suivi de la convocation de la Commission d'appel d'offres afin de finaliser le choix des entreprises cotraitantes.

3- 1- Divers

Madame le Maire présente les devis du camping.

ANIMATIONS

FOURNISSEUR	PRIX HT	PRIX TTC
JM PRESTATIONS STRUCTURES GONFLABLES (7 prestations)	5 576,20 €	6 691,44 €
JM PRESTATIONS SOIREE DANSANTE (7 soirées) /KARAOKE	2 518,00 €	3 021,60 €
JM PRESTATIONS JEUX INITIATION (2 initiations)	1 097,60 €	1 317,12 €

Le CPIE organise deux animations « Plage Vivante »

JEUX BASCULE ET BABY FOOT

FOURNISSEUR	PRIX HT	PRIX TTC
COMAT ET VALCO	1 140,00 €	1 368,00 €
DIRECT JEUX	1 185,00 €	1 422,00 €

ORGANISME RECLASSEMENT CAMPING

FOURNISSEUR	PRIX HT	PRIX TTC
QUALICONSULT	490,00 €	588,00 €
CONFORMEEXPERTISE	520,00 €	624,00 €
SOCOTEC	600,00 €	720,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les choix des devis (réf jaune).

Camping-Divers- 2- Remboursement de location

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un usager du camping, M. BAUDOUIN, a vendu son mobil home et sollicite la commune pour un remboursement des 6 mois payés alors qu'il n'était plus sur site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rembourser ledit usager.

Satese -Rapport annuel station épuration

Madame le Maire présente le rapport annuel 2021 de la station d'épuration de la station de Pirou Manche qui a été transmis à la commune.

Description :

- Quinze postes de refoulement sont présents sur le réseau d'assainissement de Pirou. Ceux-ci sont équipés de la télésurveillance et ne possèdent pas de trop-plein.

- Quinze postes de refoulement sont présents sur le réseau d'assainissement de Créances. Ceux-ci sont équipés de la télésurveillance et quatre postes possèdent un trop-plein.

Exploitation :

- Un programme pluriannuel d'hydrocurage d'une partie du réseau et des postes est instauré. Cette année, 2 294 mètres linéaires ont été curés sur le réseau de Pirou et 3 423 mètres linéaires sur Créances.

- La vérification des branchements d'eaux (usées et pluviales) des particuliers dans le cadre de constructions neuves est prévue.

- Conformément à la réglementation (arrêté ministériel du 31 juillet 2020), pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et à traiter une CBPO \geq à 120 kg de DBO5/jour, le maître d'ouvrage a mis en place le diagnostic permanent du système d'assainissement en 2021 en collaboration avec son exploitant.

*** Bilan annuel sur le système de traitement**

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) reste stable cette année et atteint 50 % du débit nominal de la station. Des surcharges hydrauliques ponctuelles ont été relevées en janvier.

- Globalement, l'eau épurée était de bonne qualité physico-chimique.

- Le changement des raquettes des diffuseurs d'air du bassin d'aération a été fait par la SAUR début février 2021.

- La qualité bactériologique est correcte. Les valeurs rédhitoires n'ont pas été atteintes lors des bilans d'autosurveillance.

- La consommation électrique de la station a augmenté de 18 % par rapport à l'année dernière. - Cette année, la centrifugeuse est de nouveau tombée en panne. Des réparations sont régulièrement effectuées.

- Un suivi agronomique des boues et des sols a été réalisé en 2021 par la SAUR.

- Au vu du bilan agronomique, la qualité des boues est respectée.

- La fréquence des analyses des boues est conforme à la réglementation. Cependant, une variation de plus de 30 % des résultats d'analyses de la totalité des éléments de caractérisation de la valeur agronomique a été mesurée en 2021. Ce constat entraîne un maintien de la fréquence d'analyses de caractérisation initiale pour ces paramètres en 2022 (soit 8 analyses).

- Les boues subissent un traitement à la chaux.

- Il est rappelé que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif doit être réalisé annuellement au plus tard le 30 septembre de l'année N+1. À cet effet, la saisie des indicateurs dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), pour l'année 2020, a été effectuée par ADM conseil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2021 de la station d'épuration de la Commune de Pirou.

Saur- bilan agronomique épandage 2021

Madame le Maire présente le bilan agronomique 2021 de la station de Pirou au Conseil Municipal.
La synthèse du registre et du bilan agronomique 2021 autour de la valorisation des boues de la station de Pirou Manche a été transmise à la commune.

Madame le Maire rappelle que L'arrêté du 30 avril 2020 modifié par l'arrêté du 20 avril 2021, précise les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période Covid-19.

A compter du 27 mai 2021, seules peuvent être épandues sur les sols agricoles, en forêt ou à des fins de végétalisation ou de reconstitution de sols :

- a. Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour la covid-19.
 - b. Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour la covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998.
 - c. Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour la covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.
 - d. Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour la covid-19 ayant fait l'objet de l'un des traitements suivants :
 - 1. Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30 % équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois,
 - 2. Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80 %,
 - 3. Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.
 - e. Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour la covid-19, dès lors qu'elles sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage.
- Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Bilan agronomique 2021 6/33 - Station d'épuration de PIROU

La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour la covid-19 est définie, pour chaque département, en annexe de l'arrêté du 30 avril 2020.

En Normandie, les dates sont les suivantes :

- 18 mars 2020 pour le Calvados,
- 24 mars 2020 pour l'Orne, la Manche, l'Eure et la Seine-Maritime.

Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour la covid-19 doivent faire l'objet, d'une surveillance complémentaire spécifique à chaque filière de traitement.

Celle-ci est définie par l'arrêté du 30 avril 2020 modifié.

Les boues concernées par la campagne d'épandage sont des boues extraites après le début de la période d'exposition à risques pour le Covid-19.

Ces boues répondent aux critères exposés aux points b) c) ou d) de l'arrêté et peuvent être épandues.

Les éléments justificatifs sont présents en annexes. 2.2 BILAN QUALITATIF Les boues contiennent des éléments majeurs (azote, phosphore, potassium) et d'autres éléments fertilisants (calcium, magnésium, oligo-éléments) valorisables par les plantes. Avant de pouvoir les apporter sur sols agricoles, le producteur doit démontrer leur innocuité. La qualité des boues est donc appréciée suivant plusieurs critères : ≈ Le respect de valeurs limites en Eléments Traces Métalliques (ETM) et Composés Traces Organiques (CTO). ≈ Les paramètres agronomiques ou valeurs fertilisantes. Le producteur de boues est tenu de réaliser chaque année un suivi de la qualité des boues. Le nombre d'analyse à effectuer est fixé par la réglementation. Une copie de toutes les analyses de boues réalisées au cours de l'année figure en annexe 1.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le bilan agronomique 2021.

GAEC Gosselin- Installation classée

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du GAEC GOSSSELIN.

Le GAEC GOSSSELIN bénéficie du récépissé de déclaration n°10-2008/0214-IC, daté du 28 avril 2010 et obtenu par le GAEC GOSSSELIN, pour 100 vaches laitières et 140 bovins à l'engraissement. L'activité d'engraissement à cesser sur l'exploitation. Les effectifs seront répartis sur 4 sites d'élevage ; seul le site principal de « la Carpenterie » accueillera les vaches laitières.

L'autre site sur le site de la Carpenterie, « Chez Philippe », accueillera une partie des génisses tout au long de l'année. Le troisième site qui hébergera des animaux après-projet sera le site de la ferme d'Ozeville, accueillant des génisses de manière estivale. Le site de la Petite Brosse « Chez Jacques » servira uniquement de stockage de matériel et de fourrage dans la situation après-projet.

La SAU du plan d'épandage est de 270 ha et la SPE est de 211 ha, répartis sur 7 communes sur les départements de la Manche : • GEFFOSSES • LA HAYE (MOBECQ et LA-HAYE-DU-PUITS) • LE PLESSIS-LASTELLE • MONTESENELLE (LITHAIRE) • NEUFMESNIL • **PIROU** • VESLY (GERVILLE-LA-FORET). Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude AQUASOL HAVRE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY ET LANDE DE LESSAY SIC FR2500081 PIROU / VESLY - LANDES DE LESSAY ET VALLEE DE L'AY ZNIEFF 2 250006484 - -

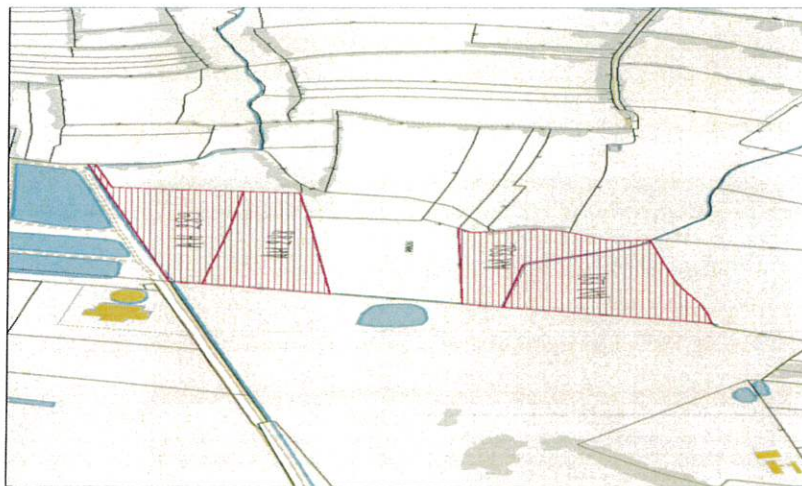
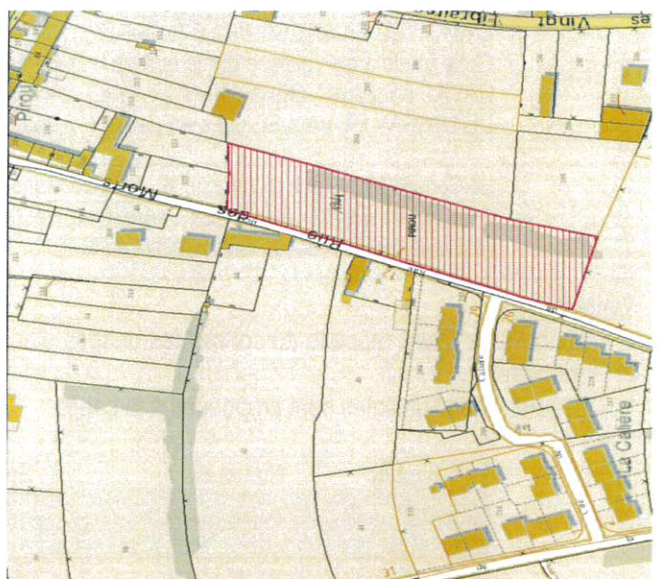
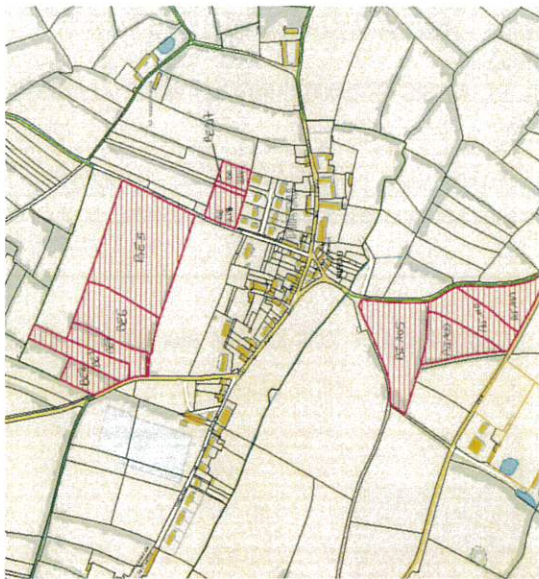
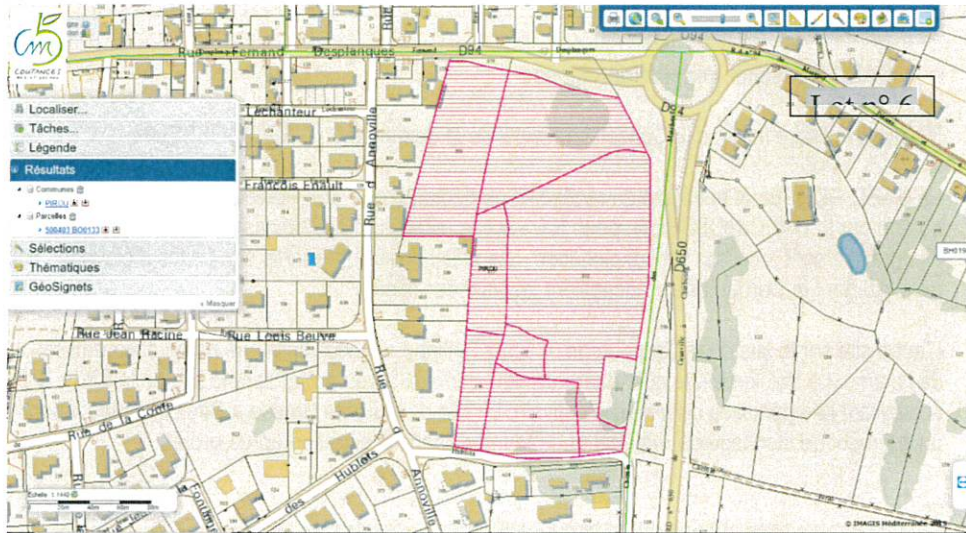
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à valider l'enregistrement des sites du GAEC GOSSSELIN site principal à « La Carpenterie » et de nos sites secondaires, commune de LA HAYE, pour l'élevage de 207 vaches laitières et la suite.

Vente d'herbe

Madame le Maire rappelle au conseil les coupes d'herbe qui sont allouées tous les ans aux Pirouais qui le souhaitent.

Les parcelles suivantes sont proposées à la coupe :

Section	Numéro	Superficie
BE	2	Lot n°3 : 7 463 m ²
BE	3	
BE	5	Lot n°4 : 31 351 m ²
BE	6	
BE	7	4 227 m ²
BE	217	Lot n°1 : 4 994 m ²
BE	218	
BE	224	
BI	105	11 979 m ²
BI	109	Lot n°2 : 17 849 m ²
BI	110	
BI	111	
AH	281	Lot n°5 : 39 420 m ²
AH	282	
AH	288	
AH	289	
AE	124	5 861 m ²
BO	596	Lot n°6 : 30 419 m ²
BO	582	
BO	132	
BO	135	
BO	134	
BO	137	
BO	136	



Le conseil municipal décide d'attribuer au plus offrant les parcelles communales concernées et de solliciter les Pirouais intéressés par voie d'affichage. Les offres doivent être déposées en mairie pour le 17 juin à 9h sous pli cacheté sur lequel sera indiqué « Coupe d'Herbe - Ne pas ouvrir avant la commission ».

Il est précisé qu'une seule coupe est autorisée, que le terrain doit être bien nettoyé après la coupe et que seuls les Pirouais peuvent présenter une offre.

Le produit de la coupe doit faire l'objet d'une consommation personnelle et ne peut être revendu.

Les membres de la commission d'ouverture des plis sont chargés par le conseil, à l'unanimité d'ouvrir les plis et d'attribuer les parcelles afin que les coupes puissent être réalisées dans les meilleures conditions. La réunion d'attribution est prévue le 17 juin à 11h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente d'herbe et la convention.

Salle Guillon

Nous rencontrons toujours des problèmes avec EDF et ENEDIS qui sembleraient en cours de résolution.

Médiathèque

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un appel a été lancé concernant les missions de contrôle technique, SPS, sondage de sol et étude de sol, sondage AVP.

Le règlement d'urbanisme, le projet de la DRD de dévoiement de la rue du Parc et les plans de réseaux ont été transmis au cabinet d'architectes ROYER.

Des courriers ont été envoyés aux bureaux de contrôle et SPS ainsi que des mails afin de réaliser un plan de bornage et topographique pour une consultation en cours.

Des entreprises ont répondu à l'appel concernant les missions SPS et de contrôle technique.

Entreprise	Montant en TTC
MISSION	SPS
Hag'system – La Hague	3 618,00 €
Mesnil System' - Valognes	4 738,00 €
MISSION	CONTRÔLE TECHNIQUE
SOCOTEC – Cherbourg en Cotentin	4 440,00 €
Apave- Hérouville Saint Clair	6 117,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à choisir les entreprises les mieux-disantes, à savoir :

- Mission SPS : HAG'SYSTEM-Devis SPS n° DE2022-05-087, pour un montant de 3 618,00 € TTC.
- Mission Contrôle Technique : SOCOTEC-Référence-Offre commerciale : V1-(A) 22052455000060, pour un montant de 4 440,00€ TTC.

Recensement de la population INSEE

Madame le MAIRE informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de la Commune de Pirou se réalisera en 2023. Cette enquête se déroulera du 19 Janvier au 18 Février 2023.

La préparation de l'enquête doit être conduite avant le 15 Juin 2022.

Les coordonnateurs communaux seront nommés par un arrêté municipal avant le 30 Août 2022. Ils bénéficieront d'une journée de formation spécifique au 4^{ème} trimestre 2022.

Une fiche sur le profil des agents recenseurs sera disponible dans l'application OMER pour aider à leur recrutement.

Le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur dépend du taux de réponse par internet.

Avec 30% de réponse par internet, on peut confier 270 logements à chaque agent recenseur, soit 5 personnes concernant la Commune de Pirou.

Avec 50% de réponse par internet, cette charge peut s'élever jusqu'à 290 logements.

Jury d'assises pour 2023

Constitution des jurys d'assises de l'année 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les jurés qui siégeront effectivement pendant un procès d'assises sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales. Cette sélection se fait en plusieurs étapes.

1er tirage au sort par le maire sur les listes électorales

Il y a une cour d'assises par département.

Chacune des communes ou groupes de communes du département doit proposer à la cour d'assises un certain nombre de noms tirés au sort sur les listes électorales.

- [Tirage au sort au niveau de la commune\(actif\)](#)
- [Tirage au sort au niveau du regroupement de communes](#)

Tirage au sort au niveau de la commune

Chaque maire établit d'abord une liste préparatoire en tirant au sort le triple du nombre de noms fixé par arrêté préfectoral pour sa commune.

Il enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage. Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

Second tirage au sort par la commission spéciale

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit chaque année pour affiner les listes des jurés reçues des communes.

Tout d'abord, la commission exclut de la liste reçue de chaque commune les personnes suivantes :

- Personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être juré
- Personnes qui remplissent les conditions mais qui ont déjà exercé les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans

- Personnes qui, pour un motif grave, ne sont pas en mesure d'exercer les fonctions de juré

Ensuite, la commission examine les [demandes de dispense](#) introduites par les personnes qui ont été informées par la commune de leur inscription sur la liste.

Enfin, la commission procède à un nouveau tirage au sort et établit pour chaque commune la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants.

Ces 2 listes sont communiquées aux maires de chacune des communes du département.

Les maires doivent alerter la cour d'assises de tout changement qui affecte une des personnes retenues sur l'une des deux listes : décès, incapacité ou incompatibilité.

Désignation des jurés

Pour chaque session d'assises, les présidents des tribunaux judiciaires et de la Cour d'appel, ou leurs délégués, tirent au sort en public, à partir de la liste annuelle des jurés :

- 35 jurés pour former la liste de session,
- 10 jurés suppléants pour former la liste spéciale.

Si vous êtes juré titulaire ou suppléant, le greffier de la cour d'assises vous convoquera par courrier. La convocation précise la date et l'heure d'ouverture de la session, sa durée prévisible et le lieu où elle se tiendra.

Vous devez y répondre par courrier.

Si vous avez plus de 70 ans, et si vous pouvez justifier d'un motif grave (maladie grave, surdité, etc.), vous pouvez formuler une [demande de dispense](#). Il en va de même si vous n'habitez plus dans le ressort de la cour d'assises.

Attention : le fait de ne pas se présenter à l'audience sans motif légitime (exemple : raison de santé prouvée par un certificat médical) vous expose à une amende de 3750 €.

Formation du jury de jugement

Une session d'assises permet de juger plusieurs affaires.

Pour chaque affaire, chaque juré de la liste de session est appelé en audience publique et une carte portant son nom est déposée dans une urne. Un dernier tirage au sort est effectué.

À chaque tirage au sort, l'accusé (ou son avocat), puis l'avocat général, ont la possibilité de récuser (c'est-à-dire refuser) le juré dont le nom est tiré. Il y a cependant des [limites imposées dans le nombre de récusations possibles](#).

Les 6 premiers jurés non récusés forment le jury de jugement, après avoir prêté serment.

S'il s'agit d'une affaire jugée en appel, ce sont les 9 premiers jurés qui forment le jury de jugement.

Des jurés supplémentaires sont tirés au sort, pour pouvoir remplacer les jurés qui pourraient être subitement empêchés en cours de procès (raisons de santé, impératifs professionnels, etc.).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple). Le juré exerce pleinement la fonction de juge. Si vous êtes retenu pour siéger lors d'une session d'assises, vous êtes obligé de le faire sauf s'il y a un motif grave qui vous en empêche. Vous devez respecter certaines obligations. Vous avez droit à des indemnités. Le juré d'assises est un citoyen inscrit sur les listes électorales et qui remplit certaines conditions.

Vous pouvez être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes de nationalité française
- Vous êtes âgé d'au moins 23 ans
- Vous savez lire et écrire en français
- Vous ne vous trouvez pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré
Cas d'incapacité
Certaines catégories de personnes ne sont pas autorisées à participer au jugement des [crimes](#).
Il s'agit notamment des personnes suivantes :
- Personnes qui ont été condamnées pour un crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple) ou un délit : Infraction jugée par le tribunal correctionnel et punie principalement d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans
- Agents publics révoqués de leurs fonctions
- Personnes majeures protégées : Personne placée sous un régime de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice par un juge du fait de son état physique ou mental (maladie, handicap, paralysie, troubles psychiatriques, etc.)
Cas d'incompatibilité
La mission de juré est incompatible avec l'exercice des fonctions suivantes :
- Membre du gouvernement
- Parlementaire
- Magistrat
- Agent des services de police, de l'administration pénitentiaire ou de la gendarmerie
Les personnes proches de l'accusé ou de son avocat ou de l'un des magistrats formant la cour d'assises (époux, partenaire de Pacs, concubin, parents, enfants, etc.) ne peuvent pas non plus être jurés dans l'affaire. Il en va de même des personnes qui ont participé à la procédure judiciaire (plaignant, interprète, témoin, etc.).

Il est procédé au tirage au sort selon les modalités définies par le préfet.

Sont tirés au sort :

M.DA LAGE Alex Hervé François Ghislain (27/10/1991) 2 rue Vauquelin
Mme MALHERBE Lorene Françoise Aimée (18/04/1998) 2 Village Tournerie
M.BOUILLON Richard Jack (19/09/1970) 10 rue des Morts

F.A.J

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans.

Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) mène auprès des conseils départementaux une enquête bisannuelle sur le fonds d'aide aux jeunes

Madame le Maire présente au conseil la demande d'aide du conseil départemental concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2022 qui peut être versée du 05 Février au 31 Décembre 2022.

Comme les années précédentes, la participation par habitant est de 0.23 € soit un total de 339.02 € (Base population INSEE 1er janvier 2020 : 1474 habitants).

Le conseil, à l'unanimité, décide de participer au FAJ et autorise madame le Maire à verser la somme correspondante.

F.S.L

Madame le Maire présente ensuite au conseil la demande d'aide du conseil départemental concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement 2022.

Comme les années précédentes, la participation par habitant est de 0.60 € soit un total de 884.40 € (Base population INSEE 1er janvier 2020 : 1474 habitants).

Le conseil, à l'unanimité, décide de participer au FSL et autorise madame le Maire à verser la somme correspondante.

Vente de terrain- Lotissement le Pont

Point ajourné- En attente des documents de M. LETORT

Biens sans maître

Madame le Maire informe le conseil que la préfecture de la Manche a fait parvenir en mairie un arrêté identifiant les biens susceptibles d'être présumés sans maître qui fixe la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans le domaine communal.

Concernant le Commune de Pirou, il s'agit de la parcelle AC 282.

Conformément aux dispositions de l'article L.1123-1 et L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) viennent de transmettre la liste des parcelles susceptibles d'être incorporées, en tant que « bien présumés sans maître », dans le domaine communal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1123-4 précité, dès réception dudit arrêté, il devra faire l'objet d'un affichage en Mairie pendant 6 mois. Cette liste est issue de la situation arrêtée au 1^{er} Janvier 2021, nonobstant les incorporations en cours.

A l'issue du délai susvisé, la Commune de Pirou pourra, si elle le souhaite, incorporer le bien dans le domaine communal, après avoir fourni au préalable, toutes les preuves de publicités (certificat d'affichage, notifications aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu, certificat du conservateur pour chaque parcelle délivrée par les services de la publicité foncière, enquête de voisinage, notaire., etc..)

M. Le Préfet sera en mesure de prendre un arrêté de présomption de biens vacants et sans maître et le Conseil Municipal pourra, après notification de cet arrêté, délibérer afin d'incorporer le bien dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable l'incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal.



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/metadata/legende

Longitude 1° 34' 52" W
Latitude 49° 10' 58" N

https://www.geoportail.gouv.fr/

1/1



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/metadata/legende

Longitude 1° 34' 52" W
Latitude 49° 10' 58" N

https://www.geoportail.gouv.fr/

1/1

Décision modificative budgétaire n°1

Madame le Maire informe que, suite au visa de la trésorerie, il s'avère que le report du solde d'investissement de l'année 2021 n'avait pas été pris en compte pour le BP 2022 et qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire pour valider ce budget. Le montant de ce report s'élève à 23 097.50€.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au virement des crédits selon la manière suivante :

Dépense investissement	Recette investissement
2313 : + 23097.50€	001 : + 23 097.50€

Prorogation de bail

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du décès de la locataire, résidant au 1 rue des Bulots 50770 Pirou. Ledit bail sera réactualisé dès le 1^{er} Juillet 2022 au nom de son compagnon et loyer reste inchangé.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à actualiser le bail au regard de la situation présente.

Logiciel G.M.A.O- Gestion informatique- Réseau EP (éclairage public)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une base de données comprenant le relevé terrain des points géoréférencés (850 points environ), la constitution de la base de données Excell, la création des accès client sur la commune, le transfert des données sur SMATGEO, le paramétrage des routines d'intervention et la formation d'une demi-journée du personnel utilisant le logiciel peut -être créée par la SARLEC.

Ce logiciel est conçu pour tracer en toute transparence les installations et les interventions du parc d'éclairage :

- Partager l'information en temps réel
- Faciliter la mise en œuvre et les mises à jour ;
- Paramétrer et utiliser selon les besoins ;
- Sécuriser et personnaliser les accès ;
- S'adapter à toutes les collectivités quelle que soit la taille du patrimoine géré ;
- Accéder en mobilité à la cartographie et la base de données.

Grâce à ses nombreux modules et à ses possibilités de personnalisation, SMATGEO est un outil précieux pour la maintenance, mais également pour l'analyse et l'aide à la décision pour le gestionnaire du parc d'éclairage.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à créer cette base de données et à signer le devis de la SARLEC n°2110-122 à hauteur d'un montant de 4 386,00 € TTC.

Sarlec-Devis

Madame le Maire informe que Veolia a confirmé que le dommage sur le candélabre a bien été fait par leur équipe jeudi dernier et s'en excuse, notamment du retard de la transmission de l'information.

Véolia réalisera un constat du dommage et mobilisera leur assureur pour une prise en charge des travaux de réparations réalisés par la SARLEC qui est intervenue.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer puis transmettre à la C.O.C.M ledit devis de la SARLEC n° 2210-116-LA pour un montant à hauteur de 2 538,00 € TTC, afin que les assurances de VEOLIA puissent le prendre en charge et effectuer le remboursement à la Commune de PIROU.

Attribution d'adresses

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin d'attribuer des numéros de rue aux usagers des parcelles suivantes :

- Création du (rue de la Vallée et du Cimetière – propriétaire George BLANCHARD) et prévision de l'attribution du **n°1 impasse du cimetière**.
- Lemonchois / Gueriel Boulevard sous la dune, Pirou Plage attribution de n° de rue **6** est attribué ;
- Le n°15 est erroné, il devrait avoir le numéro 9 Boulevard sous la Dune. Cela pose trop de problèmes aux différents services. Un courrier lui sera envoyé
- Les services concernés seront informés : cadastre, centre des impôts fonciers et la Poste ;

Le conseil, à l'unanimité, autorise la création et l'attribution des trois numéros ci-dessus.

A.N.E.L

Madame le Maire informe que dans la perspective d'un prochain Comité de concertation France Mobile (CCFM), instance en charge du suivi du déploiement des réseaux mobiles, la Commune de Pirou a souhaité participer à l'identification des problèmes rencontrés par les collectivités en termes de déploiement des antennes de téléphonie sur les communes concernées par l'application de la loi littoral (comprenant les grands lacs).

En effet, le Conseil d'Etat saisi, a tranché en juin 2021 sur le régime juridique applicable aux antennes de téléphonie, clarifiant le fait qu'elles constituent une extension de l'urbanisation au sens de l'article L121-8 du Code de l'urbanisme et doivent, en application de la loi littoral, être implantées en continuité des agglomérations et villages existants.

Les opérateurs de téléphonie indiquent, par voie de conséquence, être bloqués dans leur programme de déploiement, en certains endroits du littoral (hexagone, Corse, grands lacs et outre-mer) et ont alerté le Ministère de l'Economie et des Finances, en charge de ce dossier.

Afin d'objectiver la situation, la Commune de Pirou a répondu à un questionnaire afin de créer des axes d'amélioration.

Ecole

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Pirou a acheté un photocopieur couleur pour l'Ecole du Château.

Il est maintenant fonctionnel, ce qui facilite la logistique interne de l'équipe pédagogique et administrative de l'école.

Madame le Maire rappelle que toutes les sorties scolaires des élèves de l'école du Château sont financées par la Commune de Pirou.

Concernant la Cantine à 1.00 €, ce projet est reconduit pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame le Maire rappelle que la Commune prend totalement à sa charge le différentiel impacté par CONVIVIO au regard de la conjoncture actuelle entraînant une hausse des prix, afin de ne pas en impacter les familles pour la fin de l'année scolaire 2022.

Une classe, la dernière, sera refaite pendant les vacances, ainsi que le bureau de la Direction.

Dans le cadre du contexte sanitaire, Madame le Maire vous transmet le courrier conjoint de monsieur le préfet de la Manche et de madame l'inspectrice d'académie de la Manche relatif au déploiement des capteurs de CO2 dans les établissements d'enseignement.

Les demandes de subvention sont à adresser exclusivement à l'adresse daf@ac-normandie.fr

Un diagnostic amiante a été réalisé sur la demande de la Mairie. Il stipule qu'aucune présence d'amiante n'a été constatée au sein de l'école. Il a été transmis à la Direction de l'école et à l'inspection Départementale.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer une demande de devis des capteurs, à les signer et réaliser la demande de subvention.

Marché

Madame le Maire informe qu'un arrêté de Régie de recettes supplémentaire sera édité après validation du Conseil Municipal afin d'assurer les remplacements du placier.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable concernant l'attribution de cet arrêté.

Fast Acte

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à notre demande d'Actes, manche numérique a besoin que notre dossier soit mis à jour. C'est pourquoi, ils font suite à notre délibération qui a permis à nos deux établissements de signer la convention-cadre d'accès aux Services Numériques.

Cependant, pour les annexes des services qu'ils nous fournissent déjà et ceux à venir, il est nécessaire SVP que nous délibérions pour les autoriser également (votre délibération autorise seulement la signature de la convention).

Ils nous proposent ci-après un modèle de délibération, ainsi que les annexes des services déjà fournis, ou à vous fournir dans un avenir proche (par exemple un certificat électronique) :

- **Annexe 1 Assistance logiciels_dématérialisation** (pour l'assistance au quotidien sur les logiciels de gestion, dématérialisation des flux comptables, parapheur électronique)
- **Annexe 2 Formations_Interventions logiciels_dématérialisation** (pour les formations et installations des logiciels de gestion et outils de dématérialisation)
- **Annexe 7 certificat électronique** (pour la fourniture des certificats requis pour ACTES, parapheur, autres plateformes SYLAE ...)

Si nous souhaitez également ce service : **1ère boîte mail offerte au nom de votre collectivité**

- **Annexe 8 Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification** (messagerie + stockage en ligne : 1^{er} COMPTE INCLUS DANS L'ADHESION avec 1 nom de domaine en « .fr »)

Modèle de délibération :

La commune de Pirou adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique et a approuvé et signé la convention-cadre d'accès aux Services Numériques du syndicat.

Pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat, il est également nécessaire d'approuver les annexes détaillant les services déjà utilisés ou futurs.

Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation ...
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Pour compléter la convention-cadre déjà approuvée et signée, le conseil municipal approuve et autorise le Maire, Noëlle LEFORESTIER à signer les annexes ci-jointes et futures en lien avec les services de Manche Numérique utilisés par notre commune.

Accompagnés de la délibération d'autorisation des signatures, **2 exemplaires signés en manuscrit de chaque document** par voie postale seront transmis à Manche Numérique.

Redevance du Domaine Public

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

GRDF versera un montant de 774,00 € au titre de l'année 2022 pour cette redevance.

Il est nécessaire que votre collectivité ait adopté une délibération pour son règlement de la redevance et transmette à GRDF un titre exécutoire de recette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à émettre ledit titre de recette de 774,00 €

Demande de débit de boisson

Madame le MAIRE informe le Conseil Municipal qu'une demande de débit de boissons à emporter a été réalisée le 13 Mai 2022.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la validation ou non du récépissé de déclaration et du CERFA attendant.

La demande ne nous semble pas cohérente.

La situation géographique est dangereuse, près de la touristique et du rond-point.

Le car de ramassage scolaire a d'ailleurs changé sa place d'arrêt à cause de cette dangerosité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable car la demande n'est pas cohérente et la sécurité n'est pas assurée à cet endroit dangereux.

Délibération SAGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal concernant l'avis du conseil communautaire sur le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Côtier Ouest Cotentin ainsi que les tableaux des remarques.

Le 03 Février 2022, la Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC).

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La Commune doit faire parvenir son avis sur le projet SAGE COC.

Le Conseil Municipal suit l'avis défavorable de la C.O.C.M concernant le projet du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des côtiers Ouest Cotentin.

Pour lors, la gestion de l'eau relève de la C.O.C.M via sa compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Il en est de même pour le SPANC (assainissement non collectif).

Nous restons vigilants et méfiants car nous sommes soucieux de l'avenir de notre territoire et de notre commune.

Nous sommes des élus responsables et souhaitons que les décisions se prennent au plus près du terrain afin d'être plus réactifs et d'assurer une meilleure gestion locale et financière. Nous avons un territoire et une commune avec des spécificités que nous voulons garder et valoriser, tout en respectant l'environnement.

Un énorme travail a été fait au niveau des administratifs et des élus du SAGE, nous les en remercions.

- Disposition 21 : Suggérer la mise en œuvre des systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisation et d'aménagement plutôt que de l'imposer
- Disposition 29 : Dans le cadre de l'identification des sous-bassins versant les plus contributifs aux flux de pollution, les communes doivent seules porter l'action.
- Disposition 46 : Laisser l'initiative aux communes de décider de la protection et de l'implantation des haies et talus sur leur territoire. **Nous n'avons pas eu de remembrement et 20% de notre territoire est boisé.**
- Disposition 49 : Laisser l'initiative aux communes de la réalisation d'un inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme.
- ARTICLE 1 : Laisser l'initiative aux collectivités d'inventorier et de restituer un inventaire des zones humides. **Pirou a un atlas de la biodiversité.**
- Disposition 52 : Laisser l'initiative aux communes d'élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et de restauration des milieux humides littoraux et continentaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COG)

Direction Générale des Collectivités Locales- Adoption du référentiel M 57

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale Des Finances Publiques (DGFiP), en concertation avec les associations d'élus et les décideurs locaux ont entrepris un travail de mise à jour des instructions comptables et budgétaires actuellement déployées sur le territoire national.

Ainsi, les instructions budgétaires M14 applicables aux communes, EPCI et leurs établissements ont vocation à disparaître et être remplacées par la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

Ce référentiel M57, en intégrant les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil national des comptes publics (CNoCP), est de fait le référentiel le plus abouti en matière de qualité comptable.

Le calendrier de déploiement de la M57 prévoit l'obligation pour l'ensemble des collectivités utilisant la M14 de passer à la nouvelle norme au 1er janvier 2024. Des travaux préparatoires à l'adoption de la M57 sont nécessaires et il est essentiel, pour l'ensemble des acteurs, d'anticiper dans de bonnes conditions cette transition afin d'assurer son succès.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme

et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses 6 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de PIROU à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis conforme du comptable en date du

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la Ville en dehors du CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de PIROU

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PIROU, le 09/06/2022

Le Maire de PIROU

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

32-1-Cinéma

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la façade du Cinéma doit être refaite.

L'entreprise LAVALLEY peinture propose un Devis n°DE00848 d'un montant de 3 887 ,10 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis.

32-2- SNSM

Madame le Maire informe que la façade des locaux de la S.N.S.M doit être refaite pour répondre au nouveau règlement national de la S.N.S.M.

L'entreprise LAVALLEY peinture propose un devis n° DE00840 d'un montant de 3 168,12 € TTC.

L'entreprise LEBOUVIER peinture propose un devis n° 10966 d'un montant de 3 412,24 € TTC.

L'achat d'une chaise est à prévoir en essayant de chercher des sponsors et des subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise LAVALLEY, n° DE00840 d'un montant de 3 168 ,12 € TTC et à acheter une chaise haute de surveillance de baignade. (La mieux-disante)

Madame le Maire présente les demandes de subventions des associations.

Subventions Associations

Chasse : 1 400,00 €

Pirouésie : 3000,00€

Gym : 500, 00 €

Art en Soi : 500, 00 € et 100,00 € (prix de la Mairie)

Téléthon : 500,00 € et 500,00 € de promesse de don

Tréteaux Pirouais : 500,00 €+

EPAHD Créances-Lessay : 50,00 €

Comice agricole : 50,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions ci-dessus aux associations.

Questions diverses et tour de table

- Le 8 Mai 2022 a été une très belle cérémonie commémorative.
- L'édition de La foire aux bulots 2022 a remporté un vif succès, en présence de Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, la Sénatrice Béatrice GOSSELIN, Monsieur le Député Stéphane TRAVERT, Monsieur le Sénateur Philippe BAS, le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Pascal FERREY, Monsieur Sylvain LETOUZE, Conseiller Régional, Madame Hedwige COLLETTE, Conseillère Départementale représentant le Président Jean MORIN, Monsieur Damien PILLON, Conseiller Départemental représentant les ports de la Manche et d'autres personnalités dont plusieurs Maires.
- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un concert autour des chansons de Georges BRASSENS sera organisé par l'association Musiques, Paroles et Images, le Samedi 11 Juin 2022 à 20h30 à Pirou-Le Pont (salle Guillon).
- Point sur le WIFI au Camping- Madame le Maire apporte la lecture du courrier de l'entreprise Wiconnect qui stipule qu'au regard de la crise actuelle, le matériel venant de Russie ne pourra pas être livré. L'entreprise cherche une solution à ce jour.
- Foot des plages aura lieu le Mercredi 20 Juillet 2022 à partir de 14h00.
- Au cimetière, trois arbustes dépassent sur une tombe voisine ; des vols de fleurs et de compositions florales ont été constatés.
- Quelques problèmes de vandalisme ont été constatés sur Armanville (estran), de voisinage avec des chiens au Pont et des coupes de haies et entretien de terrains. La gendarmerie a été prévenue.

La séance est levée à 22h31

